

N° 2025 - D - 263

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême souhaite promouvoir et faire découvrir son territoire aux personnes n'y résidant pas dans le but de les encourager à s'installer sur l'agglomération,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'attractivité et du tourisme, est approuvée l'opération marketing visant à faire découvrir le territoire en faisant gagner 1 week-end à Angoulême, à l'occasion du salon Nouvelle Vie Pro organisé à Paris en novembre 2024.

Article 2 – Cette opération se déroulera le week-end des 13 et 14 septembre 2025. Le séjour, d'une valeur de 500 €, est composé d'une nuit avec petit déjeuner dans un hôtel 4*, de 3 repas et de 3 activités.

Article 3 – Le tirage au sort a eu lieu en mars 2025 et la gagnante a confirmé sa venue en septembre 2025.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 SEP. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 09 SEP. 2025
Affiché ou notifié
Le : 09 SEP. 2025


Michaël LAVILLE